



Certains cours d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique imposés par la directive-cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE [↗](#), suite à des apports de matières organiques pouvant entraîner une augmentation de la turbidité et une baisse de la concentration en oxygène dissous. Les efforts importants consentis ces dernières années, principalement en termes d'épuration des eaux usées, ont permis une amélioration progressive de la situation.

La DBO<sub>5</sub> (demande biochimique en oxygène sur 5 jours) représente la quantité d'oxygène dissous utilisée par des microorganismes pour oxyder la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20 °C pendant 5 jours. Elle permet d'estimer la quantité de matières organiques biodégradables.

## Les eaux du bassin de l'Escaut sont de moins bonne qualité

La pollution organique provient des rejets d'eaux urbaines résiduelles, des rejets industriels (industries du papier, industries agro-alimentaires...) et du lessivage des effluents d'élevage épandus sur les terrains agricoles. Au regard des normes [↗](#) fixées pour la DBO<sub>5</sub>, sur la période 2016 - 2018<sup>[1]</sup>, 88,1 % de l'ensemble des sites de contrôle présentaient une eau de qualité bonne à très bonne, 6,9 % une eau de qualité moyenne et 5,1 % une eau de qualité médiocre à mauvaise. Sur la période 2013 - 2015, ces chiffres étaient respectivement de 91,4 %, 5,7 % et 2,9 %. Sur la période 2016 - 2018, 13,6 % de l'ensemble des sites de contrôle situés dans le bassin de l'Escaut<sup>[2]</sup> présentaient une eau de qualité médiocre à mauvaise contre 2,4 % dans les bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine<sup>[2]</sup>. Ces chiffres étaient respectivement de 7,6 % et 1,5 % pour la période 2013 - 2015. Cette différence s'explique principalement par la présence au nord du sillon Sambre-et-Meuse de nombreuses zones artificialisées, impliquant un nombre plus important de rejets d'eaux usées domestiques et industrielles. Le nord de la Wallonie correspond aussi à une zone de grandes cultures (épandage d'effluents d'élevage), où les pertes en sol par érosion hydrique sont élevées [↗](#). Plusieurs industries agro-alimentaires sont également présentes dans les vallées de l'Escaut, de la Haine, de la Dendre et de la Senne. En outre, la plupart des cours d'eau du bassin de l'Escaut présentent un débit assez faible [↗](#) ce qui renforce les impacts négatifs des rejets domestiques et industriels sur la qualité de l'eau.

## Une amélioration "en dents de scie"

L'augmentation de la charge traitée par les stations d'épuration collectives (+ 177 % entre 1994 et 2017)<sup>[3]</sup> et la réduction des charges polluantes industrielles déversées (baisse de 55 % entre 1994 et 2009, stagnation ensuite) [↗](#) ont permis de réduire la pollution organique des cours d'eau. Cette amélioration illustrée par la baisse de la DBO<sub>5</sub> est particulièrement visible dans le bassin de l'Escaut. Des variations interannuelles sont cependant observées, vraisemblablement en raison des dilutions ou concentrations consécutives aux variations de débits des cours d'eau selon les conditions météorologiques (p. ex. hausse des débits en 2013, baisse des débits sur la période 2016 - 2018 par rapport à la période 2013 - 2015).

Pour les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état ou le bon potentiel écologique exigé par la DCE, la Wallonie met en œuvre des mesures listées dans les deuxièmes Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH) 2016 - 2021<sup>[4]</sup>, orientées notamment vers les secteurs résidentiel, agricole et industriel. Ces mesures sont notamment la poursuite des investissements pour l'amélioration de l'assainissement collectif et autonome, le support pour l'amélioration des échanges de matières organiques entre agriculteurs ou le suivi des rejets de substances polluantes<sup>[5]</sup> en sortie d'industrie ou de station d'épuration collective. Les mesures existantes devraient être renforcées au moyen des troisièmes PGDH 2022 - 2027<sup>[6]</sup> et des programmes de mesures associés en cours d'élaboration. Ces PGDH 2022 - 2027 devront être adoptés au plus tard le 22/12/2021.

[1] Les données de 2017 sont reprises uniquement en l'absence de données en 2018 ; les données de 2016 sont reprises uniquement en l'absence de données en 2017 et 2018.

[2] Sous-bassins de l'Escaut : Dendre, Dyle-Gette, Escaut-Lys, Haine, Senne ; sous-bassins de la Meuse : Amblève, Lesse, Meuse amont, Meuse aval, Ourthe, Sambre, Semois-Chiers, Vesdre ; sous-bassin du Rhin : Moselle ; sous-bassin de la Seine : Oise

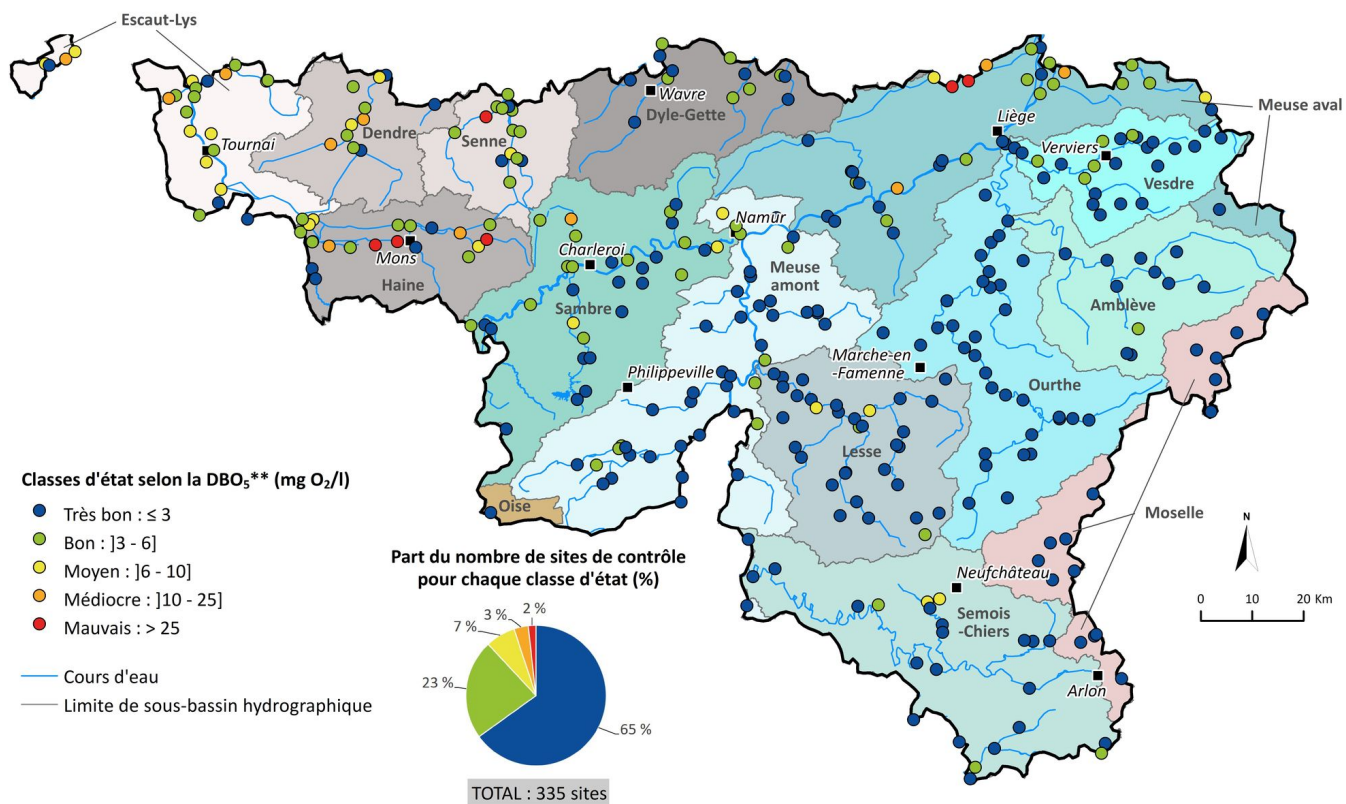
[3] Voir la fiche d'indicateurs relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires [↗](#) et la fiche d'indicateurs relative au taux d'équipement en stations d'épuration collectives [↗](#)

[4] Voir les Plans de gestion des districts hydrographiques 2016 - 2021 [↗](#) et la fiche d'indicateurs "Plans de gestion des districts hydrographiques" [↗](#)

[5] 91 substances reprises dans le Registre européen des rejets et de transferts de polluants (E-PRTR) [↗](#)

[6] Voir les États des lieux [↗](#) réalisés conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE [↗](#) en vue d'élaborer les troisièmes Plans de gestion des districts hydrographiques

## État des cours d'eau selon la demande biochimique en oxygène (DBO) en Wallonie (2016 - 2018)\*



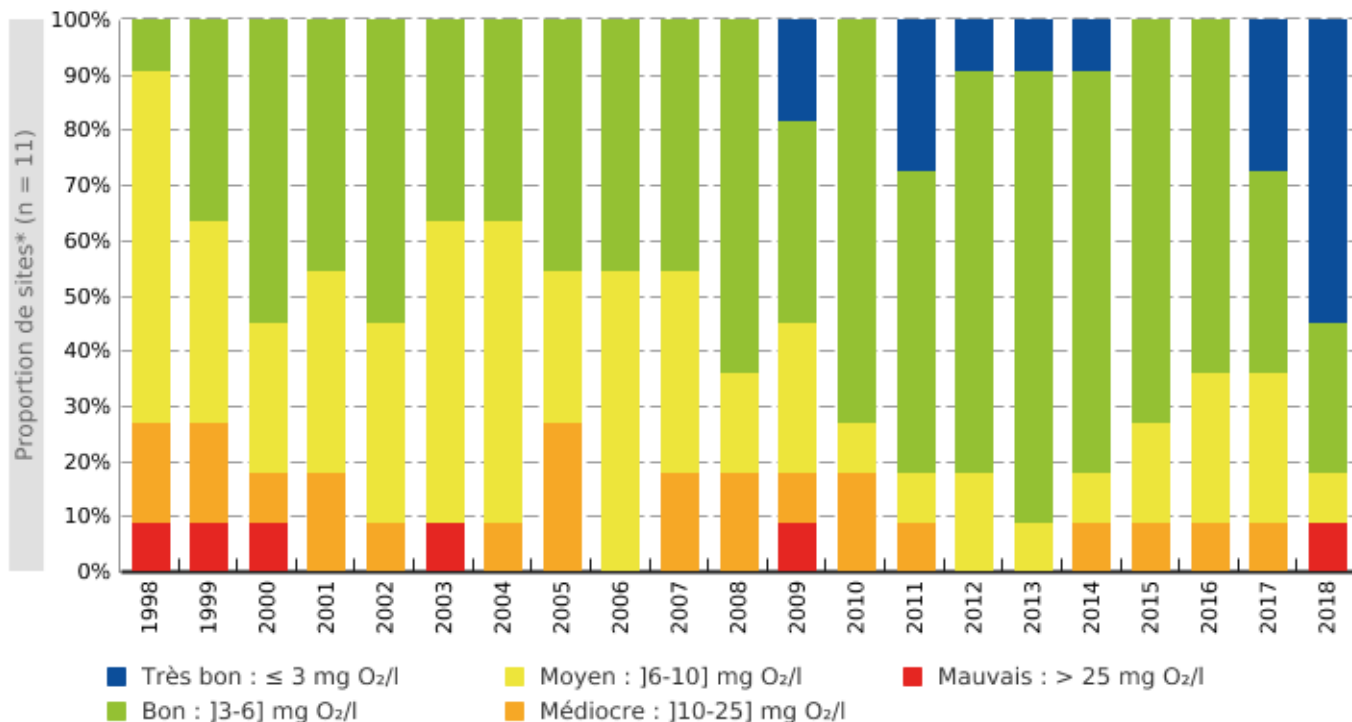
\* Les données de 2017 sont reprises uniquement en l'absence de données en 2018 ; les données de 2016 sont reprises uniquement en l'absence de données en 2017 et 2018.

\*\* Percentile 90 annuel des DBO<sub>5</sub> (AGW du 13/09/2012) [↗](#)

REEW – Source : SPW ARNE - DEE (base de données AQUAPHYC) (traitements DEMNA)

© SPW - 2019

## État des cours d'eau (échantillon réduit)\* selon la demande biochimique en oxygène (DBO)\*\* en Wallonie – bassin de l'Escaut



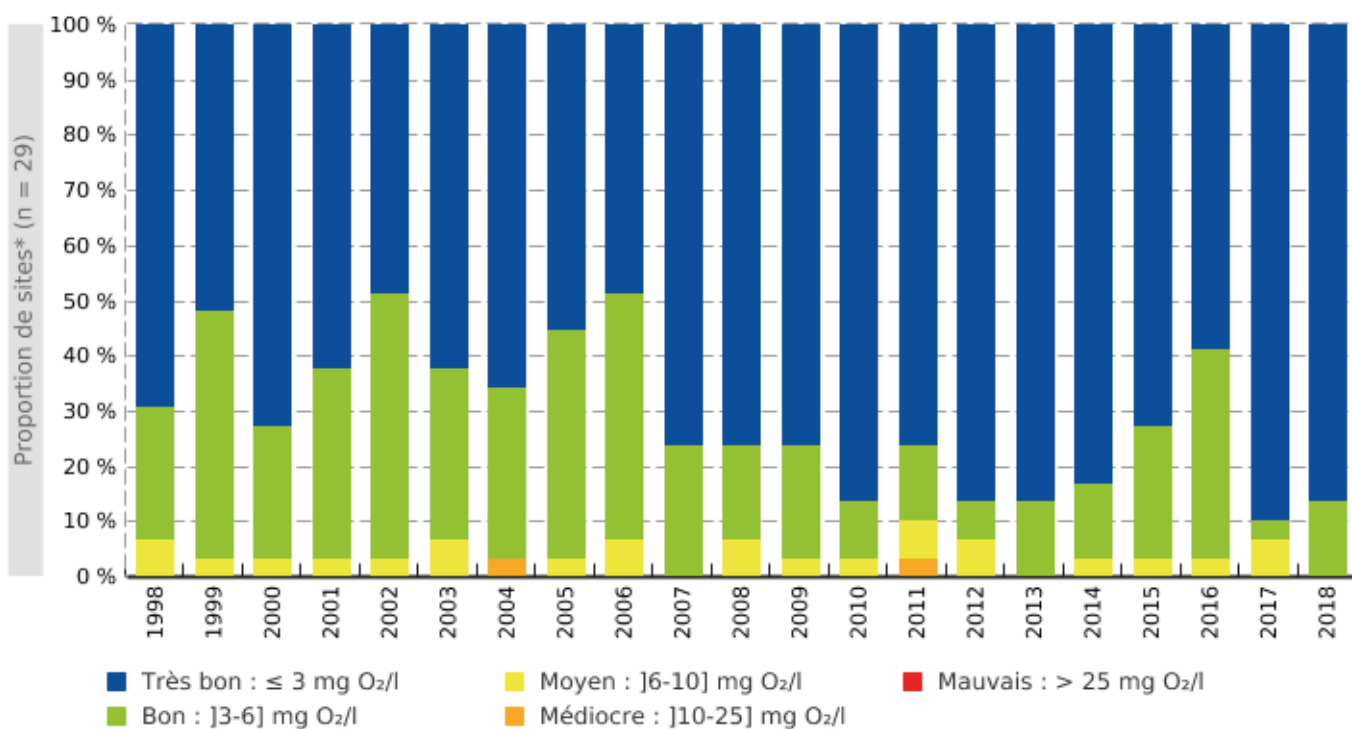
\* Sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année entre 1998 et 2018

\*\* Percentile 90 annuel des DBO<sub>5</sub> (AGW du 13/09/2012) [↗](#)

REEW – Source : SPW ARNE - DEE (base de données AQUAPHYC)

© SPW - 2019

**État des cours d'eau (échantillon réduit)\* selon la demande biochimique en oxygène (DBO)\*\* en Wallonie – bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine**



\* Sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année entre 1998 et 2018

\*\* Percentile 90 annuel des DBO<sub>5</sub> (AGW du 13/09/2012) [↗](#)

## ÉVALUATION

État : Légèrement défavorable

- Référentiel : Code de l'eau - normes de l'AGW du 13/09/2012 [🔗](#) (percentile 90 annuel des DBO<sub>5</sub>)
- Sur la période 2016 - 2018, la proportion de l'ensemble des sites de contrôle où la DBO<sub>5</sub> indiquait une eau de qualité mauvaise à médiocre était de 5,1 %.

Tendance : En amélioration

Entre 1998 et 2018, le pourcentage de sites de contrôle (pour lesquels des données sont disponibles chaque année) avec une eau de qualité bonne à très bonne pour le paramètre DBO<sub>5</sub> a augmenté en moyenne de 0,8 % par an. L'amélioration était particulièrement marquée dans le bassin de l'Escaut où ce pourcentage a augmenté en moyenne de 2,6 % par an entre 1998 et 2018.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ressources utiles

- Indicateur "*Freshwater quality*". EEA. [🔗](#)
- Indicateur "*Oxygen consuming substances in European rivers*". EEA. [🔗](#)